



VILLE DE GIF

D° Juridique et Commande Publique/SD

N° 2023 - A 59

**Arrêté du maire
portant délégation à madame Nathalie MARQUES de signature pour la
légalisation des signatures**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-27, L. 2122-30 et R. 2122-8,
- VU la décision du 16 mai 1975 du ministre de l'Economie et des Finances notifiée par l'instruction n° 75-102B du 31 juillet 1975, modifiée par l'arrêté du 4 août 1982 et par la circulaire ministérielle du 30 mars 1989 relative à la simplification de la réglementation du paiement des dépenses publiques,
- VU l'arrêté municipal n° 2020-A174 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Michel BARRET, adjoint au maire, dans les domaines Affaires citoyennes - Prévention et Sécurité,
- VU le contrat à durée déterminée CRH-2022 n° 475 du 23 décembre 2022 de madame Nathalie MARQUES,
- CONSIDERANT que madame Nathalie MARQUES est agent communal depuis le 20 janvier 2023,
- CONSIDERANT que le maire ou celui qui le remplace est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus,
- CONSIDERANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures,
- CONSIDERANT que pour permettre une délivrance rapide et éviter aux usagers des déplacements et attentes inutiles, il est nécessaire de donner des délégations de signature à plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au maire délégué dans les domaines Affaires citoyennes - Prévention et Sécurité,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée de façon permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint au maire délégué dans les domaines Affaires citoyennes - Prévention et Sécurité, à madame Nathalie MARQUES, pour la légalisation des signatures apposées en sa présence par l'un des administrés de la commune connu d'elle, ou accompagné de deux témoins connus, et notamment pour les certificats de changement de domicile et/ou de déménagement pour un départ à l'étranger, les certificats d'hérédité aux fins de recouvrement de sommes ou d'effets d'un montant inférieur à une somme fixée par le ministère de l'Economie et des Finances, auprès des organismes et collectivités publics.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exercera cumulativement avec les autres agents communaux du service « Citoyenneté » délégués pour la légalisation des signatures.



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230208-2023-A-59-AI
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Article 3 : Cette délégation de signature s'exercera sous l'autorité et le contrôle du responsable du service « Citoyenneté » de la commune, et en son absence ou en cas d'empêchement, sous celui dans l'ordre suivant :

1. madame Karine DECHÂTRE, directrice générale adjointe des services,
2. monsieur David LAFONTAINE, directeur général des services,
3. monsieur Sylvain SEGOND, directeur général adjoint des services,
4. madame Gaëlle SIEBERATH, directrice générale adjointe des services chargée de l'aménagement et des services techniques,

Article 4 : La délégation objet du présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle ledit arrêté sera exécutoire.

Elle prendra fin soit expressément, soit en cas de changement de service de madame Nathalie MARQUES au sein de la commune de Gif-sur-Yvette, soit en cas de radiation des cadres de la collectivité, pour quelque cause que ce soit, soit en cas de changement dans la personne du délégant.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne,
- transmise à monsieur le procureur de la République, près du tribunal judiciaire d'Evry,
- notifiée à l'agent concerné,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la ville le : **08 FEV. 2023**
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **08 FEV. 2023**



Le maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr/>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230208-2023-A-59-AI
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023